

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU QUATRIÈME RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES
DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE DU COMITÉ PERMANENT DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL : « LA
SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE DU PEUPLE OÛIGHOUR AU XINJIANG, EN
CHINE »**

Recommandation 1 : Le Sous-comité recommande que le gouvernement du Canada, en collaboration avec ses alliés internationaux, condamne l'utilisation, par le gouvernement de la République populaire de Chine, de camps de concentration pour détenir injustement des Oûighours et d'autres musulmans turciques.

Recommandation 2 : Le Sous-comité recommande qu'Affaires mondiales Canada coordonne une campagne internationale exhortant le gouvernement de la République populaire de Chine à libérer immédiatement les Oûighours et les autres musulmans turciques injustement détenus dans ses camps de concentration.

RÉPONSE : Le gouvernement souscrit à ces recommandations.

Le Canada a participé à des campagnes coordonnées avec des partenaires internationaux pour condamner la situation des droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, notamment les détentions arbitraires en masse de Oûighours et d'autres musulmans turciques dans des camps d'internement. Des déclarations ont été prononcées au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) et à l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Par exemple, en juillet 2019, à l'occasion de la 41^e session du CDHNU, le Canada a cosigné une lettre adressée à la présidente du CDHNU dans laquelle des représentants de plus de 20 pays ont soulevé des préoccupations quant à la situation des Oûighours et d'autres minorités au Xinjiang. Le Canada a cosigné, avec 22 autres pays, une déclaration conjointe sur la situation des droits de la personne au Xinjiang au cours du dialogue de la Troisième Commission du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), qui a eu lieu à New York en octobre 2019. En juin 2020, lors de la 44^e session du CDHNU, le Canada et 27 autres pays ont signé une déclaration conjointe sur la situation des droits de la personne à Hong Kong et au Xinjiang. Lors de la Troisième Commission de l'AGNU en octobre 2020, le Canada a cosigné, avec 38 autres pays, une déclaration conjointe sur la situation des droits de la personne au Xinjiang et à Hong Kong. Le Canada a également coparrainé des événements parallèles avec l'Allemagne, les Pays-Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni sur les droits de la personne au Xinjiang en marge de la 40^e session du CDHNU à Genève (mars 2019) et en marge de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (septembre 2019).

Le 12 janvier 2021, le Canada a annoncé qu'il adoptait une approche globale pour défendre les droits des Oûighours et d'autres minorités ethniques, notamment en préconisant des mesures pour gérer le risque lié aux marchandises issues du travail forcé. Cette annonce a été faite en coordination avec le Royaume-Uni. Le 22 mars 2021, le Canada a annoncé qu'il imposait de nouvelles sanctions contre quatre dirigeants et une entité en vertu du *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire de Chine* compte tenu de leur participation à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Ces mesures ont été prises en coordination avec les États-Unis et le Royaume-Uni et en solidarité avec l'Union européenne. Le même jour, les ministres des Affaires étrangères du Canada et du Royaume-Uni et le secrétaire d'État américain ont publié une déclaration pour affirmer qu'ils étaient unis dans leur

préoccupation profonde et constante concernant les violations par la Chine des droits de la personne au Xinjiang et ont fait allusion aux détentions de masse dans des camps d'internement. Ils ont également exhorté la Chine à mettre fin à ses pratiques répressives contre les musulmans ouïghours et les membres d'autres groupes ethniques et religieux minoritaires au Xinjiang et à libérer les personnes détenues arbitrairement.

Le gouvernement du Canada maintiendra sa collaboration avec ses partenaires internationaux pour condamner les violations des droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et demander la libération des personnes injustement détenues.

Recommandation 3 : Le Sous-comité recommande qu’Affaires mondiales Canada coordonne une action concertée à l’échelle internationale en vue d’exercer des pressions sur le gouvernement de la République populaire de Chine pour qu’il accorde un plein accès au Xinjiang à des observateurs indépendants afin qu’ils évaluent la situation des Ouïghours et des autres musulmans turciques.

RÉPONSE : Le gouvernement souscrit à cette recommandation.

Affaires mondiales Canada a participé à plusieurs efforts coordonnés avec des partenaires internationaux pour demander au gouvernement de la République populaire de Chine que des observateurs indépendants puissent accéder sans restrictions à la région autonome ouïghoure du Xinjiang afin d'évaluer la situation des Ouïghours et des autres musulmans turciques. En juillet 2019, à la 41^e séance du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU), le Canada a cosigné une lettre présentée à la présidente du CDHNU dans laquelle des représentants de plus de 20 pays ont fait part de leurs préoccupations sur la situation des Ouïghours et d'autres minorités du Xinjiang. Dans cette lettre, les cosignataires ont exhorté la Chine à autoriser un accès véritable au Xinjiang pour des observateurs internationaux indépendants, dont la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ultérieurement, d'autres demandes ont été faites, dont une déclaration conjointe à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2020, où le Canada et 38 autres pays ont demandé à la Chine d'accorder à des observateurs indépendants, y compris la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, un accès véritable, immédiat et sans restrictions au Xinjiang.

Le gouvernement doit travailler avec les autres membres de la communauté internationale afin de s'assurer que les violations des droits de la personne, y compris les allégations de génocide et de crimes contre l'humanité, font l'objet d'une enquête de la part d'un groupe d'experts internationaux indépendants. Dans sa déclaration du 22 mars 2021, le gouvernement du Canada a continué de demander à la République populaire de Chine de respecter les droits de la personne fondamentaux et d'accorder un accès véritable et sans restrictions à la région autonome ouïghoure du Xinjiang afin que des experts impartiaux puissent observer la situation directement et en rendre compte. Le gouvernement a déclaré qu'en attendant, le Canada collaborera avec ses partenaires pour s'employer à résoudre la grave situation des droits de la personne au Xinjiang, notamment en veillant à ce qu'il y ait des conséquences à cette répression, en vue de la faire cesser.

À ce jour, la République populaire de Chine a refusé toute demande en vue d'accorder un accès véritable à cette région, et continue de nier que des violations des droits de la personne y sont commises. Nous avons le devoir de veiller à ce que de telles allégations fassent l'objet d'une enquête de la part

d'experts indépendants qui peuvent étudier les renseignements disponibles, y compris des témoignages de première main lorsque possible. Le gouvernement estime également qu'une visite sans restrictions par des observateurs indépendants n'est pas une condition préalable à la prise d'autres mesures, y compris les mesures décrites dans le présent document, sur la base des preuves dont nous disposons déjà indiquant que des violations systématiques des droits de la personne surviennent dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Recommandation 4 : Le Sous-comité recommande à Affaires mondiales Canada de renforcer ses mécanismes de contrôle des importations afin d'éviter que des produits issus du travail forcé ne se retrouvent sur le marché canadien, notamment en imposant des mesures punitives vigoureuses aux personnes et aux entreprises qui tirent profit du travail forcé.

RÉPONSE : Le gouvernement souscrit à cette recommandation.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire respecter les droits de la personne et les normes internationales du travail et prend des mesures pour aider à éliminer les conditions de travail abusives dans les chaînes d'approvisionnement mondiales au moyen d'accords commerciaux. Par exemple, les dispositions sur le travail convenues dans les accords de libre-échange comprennent des obligations exécutoires visant à faire respecter les droits fondamentaux relatifs au travail, y compris l'abolition du travail des enfants et du travail forcé. Les partenaires de libre-échange qui n'honorent pas ces obligations pourraient se voir imposer des sanctions ou des pénalités. Des projets de renforcement des capacités visant à aider des pays partenaires à s'acquitter de telles obligations peuvent également contribuer à résoudre ces problèmes.

En janvier 2021, Affaires mondiales Canada a publié des renseignements détaillés sur les mesures liées à la situation des droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Comme l'indique cette publication, toute entreprise qui importe des produits issus en tout ou en partie du travail forcé, y compris en provenance de cette région, risque de voir ces produits interceptés à la frontière par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) dans le cadre de ses activités de lutte contre les infractions, à la suite d'une analyse qui sera réalisée par le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

En effet, en application de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), les parties sont tenues d'interdire l'importation de produits qui sont issus, en entier ou en partie, du travail forcé ou obligatoire. Le Canada a mis en œuvre cette obligation en modifiant le *Tarif des douanes* pour y inclure une interdiction d'importer des produits extraits, fabriqués ou produits qui sont issus, en entier ou en partie, du travail forcé. Même si l'interdiction du travail forcé a été mise en œuvre pour s'acquitter d'une obligation de l'ACEUM, elle s'applique à toutes les importations, quelle que soit leur origine. L'ASFC est chargée d'appliquer le *Tarif des douanes*. Si, d'après les preuves et l'analyse à l'appui, l'agent de l'ASFC détermine que les produits sont issus du travail forcé, l'agent appliquera le classement tarifaire prévu à l'article 9897 et interdira l'entrée de ces produits au Canada.

Le gouvernement travaille avec un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux en vue d'éliminer le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. Le Programme du travail d'EDSC cherche des faits pertinents liés aux chaînes d'approvisionnement problématiques et prépare des rapports pour l'ASFC qui font état de la possibilité que des produits soient issus du travail forcé. L'ASFC peut utiliser ces renseignements pour cibler et intercepter les expéditions contenant des produits soupçonnés

d'être issus du travail forcé. Le Programme du travail d'EDSC et l'ASFC continuent de travailler de concert afin de rendre le régime visant à faire respecter l'interdiction du travail forcé aussi efficace que possible.

En plus de travailler étroitement avec l'ASFC, le Programme du travail d'EDSC collabore avec AMC et avec Services publics et Approvisionnement Canada, entre autres pour faciliter l'évaluation des pratiques de travail et l'identification des secteurs de risque potentiels dans les chaînes d'approvisionnement, y compris dans les chaînes d'approvisionnement des marchés publics.

Recommandation 5 : Le Sous-comité recommande que le gouvernement du Canada renforce le mandat de l'ombudsman canadien de la responsabilité sociale pour qu'il ait le pouvoir de mener des enquêtes indépendantes et d'obliger les entreprises et leurs dirigeants à produire des documents et à témoigner et qu'il dispose des ressources nécessaires pour faire enquête sur les violations présumées des droits de la personne.

RÉPONSE : Le gouvernement prend note de cette recommandation.

Un décret énonçant les pouvoirs de l'OCRE a été publié le 6 juin 2019 et mis à jour le 6 septembre 2019. Les mécanismes non judiciaires sont considérés comme étant plus accessibles, plus rapides et plus efficaces sur le plan des coûts que les autres modes d'action. Un processus non judiciaire comme celui de l'OCRE et du point de contact national (PCN) du Canada pour la conduite responsable des entreprises aide à établir des règles du jeu équitables pour les intervenants et les entreprises. Leur objectif est de trouver des solutions, de façon à susciter des changements susceptibles d'améliorer la conduite des entreprises et leurs relations avec les collectivités locales de manière plus durable. La création d'un mécanisme quasi judiciaire imposerait un fardeau de la preuve plus important et créerait une situation plus conflictuelle qui minerait probablement la capacité de trouver une solution d'un commun accord. Si une partie dépose une plainte à l'OCRE ou au PCN, cela ne l'empêche pas de porter plainte à d'autres instances.

Si une entreprise canadienne n'agit pas de bonne foi au cours du processus d'examen, l'OCRE et le PCN peuvent recommander la prise de mesures commerciales, comme le retrait de l'accès aux services de défense des intérêts commerciaux et le refus d'accorder du financement futur par l'intermédiaire d'Exportation et développement Canada. Ces mesures peuvent aussi entacher considérablement la réputation des entreprises. L'OCRE a la capacité de lancer des examens, d'effectuer des recherches indépendantes ou conjointes sur les faits, de formuler des recommandations et d'en faire rapport publiquement, ainsi que de faire le suivi de leur mise en œuvre. À sa comparution devant le SDIR, l'OCRE a déclaré avoir les ressources nécessaires pour accomplir son travail. Comme tout programme, l'OCRE peut faire l'objet d'un examen une fois qu'on lui a accordé suffisamment de temps pour démarrer ses activités et obtenir des résultats. Dans le budget de 2021, on propose d'accorder 16 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans à compter de 2021-2022, puis 3,3 millions de dollars par année par la suite, à AMC à l'appui de l'OCRE. Ce financement permettra d'appuyer davantage le mandat de l'OCRE.

Recommandation 6 : Le Sous-comité recommande que le ministère de la Justice élabore une loi exigeant des entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, qui les obligera à respecter les normes internationales les plus récentes en matière de droits de la personne dans le cadre de leurs activités et des chaînes d'approvisionnement internationales et soient tenues responsables des torts attribuables à leurs activités.

RÉPONSE : Le gouvernement prend note de cette recommandation.

Il convient de préciser que le ministère de la Justice n'adopte pas de positions de principe, contrairement à ce que laisse entendre cette recommandation. Il existe déjà des mécanismes qui abordent les préoccupations soulevées dans la recommandation et qui visent à s'assurer que les entreprises exercent une diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement.

Le gouvernement du Canada s'attend à ce que les entreprises canadiennes actives à l'étranger se conforment à toutes les lois applicables, respectent les droits de la personne dans le cadre de leurs activités, et adoptent volontairement des pratiques exemplaires et des lignes directrices respectées à l'échelle internationale relativement à la conduite responsable des entreprises, comme les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Étant donné que les importateurs sont ultimement responsables d'assurer la conformité avec le *Tarif des douanes*, ils sont invités à travailler avec leurs fournisseurs étrangers pour veiller à ce que les marchandises importées au Canada n'aient pas été extraites, fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par des personnes qui ont été contraintes au travail. Les entreprises canadiennes qui ne respectent pas les normes fixées par les lois de réglementation applicables s'exposent à des sanctions pour infraction réglementaire plutôt que criminelle.

Le Service des délégués commerciaux (SDC) peut aussi fournir aux entreprises canadiennes de l'information sur les pratiques exemplaires en matière de diligence raisonnable relativement à la conduite responsable des entreprises. Par ailleurs, à partir de janvier 2021, tous les clients du SDC qui s'approvisionnent ou sont actifs au Xinjiang doivent signer une *Déclaration d'intégrité sur la conduite des affaires avec des entités du Xinjiang* attestant qu'elles n'ont pas, à leur connaissance, obtenu directement ou indirectement des produits ou services auprès d'un fournisseur impliqué dans du travail forcé ou d'autres violations des droits de la personne en lien avec la répression des Ouïghours et d'autres minorités ethniques dans la région du Xinjiang. Le SDC fournit également aussi aux entreprises canadiennes des services-conseils renforcés sur la diligence raisonnable et l'atténuation des risques relativement aux chaînes d'approvisionnement et au travail forcé. Depuis juillet 2020, une nouvelle version des lignes directrices est diffusée au réseau du SDC pour faire état des préoccupations liées aux droits de la personne, ainsi qu'aux autres risques liés à la Chine auprès des clients canadiens qui exercent des activités en Chine et font affaire avec ce pays.

Les entreprises canadiennes peuvent également communiquer avec le PCN du Canada pour la conduite responsable des entreprises ou avec l'OCRE, dont les mandats englobent la promotion de la conduite responsable des entreprises et, dans le cas de l'OCRE, la prestation de conseils aux entreprises canadiennes pour qu'elles respectent des normes strictes.

Au printemps 2019, le gouvernement du Canada a tenu des consultations publiques avec une gamme d'intervenants sur les mesures qu'il serait possible de prendre pour lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre au sein des chaînes d'approvisionnement. Il a discuté avec eux de divers modèles

internationaux de législation visant les chaînes d'approvisionnement afin d'en tirer des leçons, d'y cerner des pratiques exemplaires et de déterminer si des éléments de ces modèles pourraient être appropriés pour le contexte canadien. Le 30 mars 2021, le projet de loi S-216, la *Loi édictant la Loi sur l'esclavage moderne et modifiant le Tarif des douanes*, a été adopté au Sénat en deuxième lecture et a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (BANC) à des fins d'étude approfondie. Le projet de loi obligerait les organisations à satisfaire à certaines exigences (comme être inscrites à une bourse de valeurs au Canada ou atteindre certains seuils, p. ex. en matière de revenus annuels) pour faire rapport des mesures prises en vue de prévenir ou de réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants, et ce, à toute étape de la production de marchandises au Canada ou à l'étranger par les entités, ou à toute étape de la production de marchandises importées au pays. Le projet de loi prévoit la création d'un régime d'inspection et désigne le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en tant que responsable de sa mise en œuvre. Le gouvernement n'a pas encore pris position à l'égard du projet de loi S-216, mais il continuera de l'examiner et de suivre son évolution tout au long du processus législatif.

L'élaboration de mesures efficaces pour mettre fin au travail forcé et aux autres formes de violation des droits de la personne au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales est une initiative complexe qui nécessite l'adoption d'une approche pangouvernementale, ainsi que la collaboration du secteur privé, des organismes de la société civile et de nos partenaires internationaux. Le gouvernement du Canada continue de se pencher sur les façons de renforcer davantage la prévention des violations des droits de la personne et du travail, et continuera également de plaider pour la promotion de ces droits fondamentaux dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Recommandation 7 : Le Sous-comité recommande qu'Affaires mondiales Canada entreprenne un examen des technologies et des équipements canadiens exportés en Chine pour mieux comprendre comment ils sont employés par les utilisateurs finaux de ce pays. À la suite de cet examen, le gouvernement du Canada devrait mettre en œuvre des mesures pour garantir que les particuliers, les entreprises et les organismes publics du Canada ne fournissent pas de renseignements ou de technologies pouvant être utilisés pour appuyer des violations des droits fondamentaux de la personne.

RÉPONSE : Le gouvernement prend note de cette recommandation.

Le Canada contrôle l'exportation des marchandises militaires et à double usage et des autres marchandises stratégiques inscrites sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, laquelle découle en majeure partie des engagements pris par le Canada à l'égard des pays partenaires qui participent aux principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations. L'exportation de technologies, y compris d'information, de données techniques, d'aide technique, de logiciels et de services, pouvant servir à développer, à produire ou à utiliser des marchandises contrôlées, peu importe le moyen de livraison, est également assujettie à un contrôle en vertu du droit canadien.

Le respect des droits de la personne est inscrit dans la loi canadienne en matière de contrôle des exportations. Toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises contrôlées sont examinées selon un cadre d'évaluation des risques robuste, y compris les critères du Traité sur le commerce des armes (TCA) des Nations Unies, qui sont énoncés dans la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Le gouvernement du Canada examine chaque demande de licence d'exportation

individuellement pour déterminer à quelles fins les marchandises, les services ou les technologies seront utilisés, où ils seront utilisés et qui les utilisera, entre autres. Les marchandises et les technologies contrôlées ne seront pas exportées du Canada dans l'éventualité où, après la prise en compte de toutes les mesures d'atténuation possibles, il subsiste un risque sérieux qu'elles puissent servir à commettre ou à faciliter une violation grave du droit humanitaire international, du droit international en matière de droits de la personne, ou d'actes graves de violence sexiste ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants. En plus d'être responsable de déterminer l'existence d'un tel risque, le ministre dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire qui lui permet de rejeter toute demande de licence d'exportation allant à l'encontre de la politique étrangère ou de la politique en matière de défense ou de sécurité nationale du Canada.

Qui plus est, le 17 septembre 2019, le Canada est devenu un État partie au TCA. L'article 6 de ce traité interdit aux États parties d'autoriser l'exportation d'armes classiques s'ils ont connaissance, lors de l'autorisation, qu'elles pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou d'autres crimes de guerre. Dans le cadre de son processus d'évaluation des risques, le Canada applique les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du TCA à toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires et stratégiques contrôlées.

Le 12 janvier 2021, le précédent ministre des Affaires étrangères et la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international ont annoncé qu'un examen particulièrement minutieux était réalisé à l'égard des technologies avancées et des services d'origine canadienne susceptibles d'être utilisés à mauvais escient ou d'être détournés à des fins de surveillance gouvernementale, de répression, de détention arbitraire ou de travail forcé dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Recommandation 8 : Le Sous-comité recommande que Sécurité publique Canada fasse un suivi systématique du harcèlement que font subir les autorités chinoises aux Ouïghours et à d'autres musulmans turques vivant au Canada, ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui militent pour eux. Le Sous-comité exhorte également le gouvernement du Canada à imposer des sanctions en cas de tentatives visant à réprimer la liberté d'expression au Canada et à continuer d'aborder le problème avec les officiels du gouvernement de la République populaire de Chine.

Réponse : Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le gouvernement du Canada est conscient que des nations étrangères, y compris la République populaire de Chine ou ses agents, puissent tenter de harceler, de menacer ou d'intimider des Canadiens et des personnes vivant au Canada ou leur famille, au pays ou à l'étranger, surtout si elles font partie de la diaspora chinoise ou d'une communauté ethnoculturelle. Le gouvernement du Canada condamne fermement ce type d'activité.

Le mandat de Sécurité publique Canada ne comprend pas le suivi systématique de tous les cas susmentionnés. Cependant, l'ensemble des organismes opérationnels qui relèvent de Sécurité publique Canada appuie la démarche pangouvernementale pour lutter contre les menaces attribuables aux acteurs étrangers et veiller à la sécurité de la population dans le cadre de leur mandat respectif. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) ont chacun des mécanismes de signalement par téléphone et en ligne en cas de menace à la sécurité nationale, ce qui

comprend les menaces relatives à l'ingérence étrangère où des personnes se sentent menacées ou intimidées par un État étranger.

Le SCRS se sert pleinement des pouvoirs que lui confère la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* pour enquêter sur les allégations d'ingérence de nations étrangères voulant porter atteinte aux institutions démocratiques canadiennes, menacer la vie privée de la population canadienne ou intimider des collectivités au pays. La GRC a un vaste mandat aux multiples facettes, qui lui permet d'enquêter sur l'ingérence étrangère et de la perturber en s'appuyant sur diverses lois pour porter des accusations en vertu du Code criminel du Canada. La collaboration entre la GRC, les services de police locaux et les autres partenaires au pays fait partie intégrante des enquêtes, d'autant plus que de telles activités criminelles sont pratiquement toujours signalées au service de police local en premier lieu.

Les signalements de harcèlement et d'intimidation de personnes vivant au Canada sont très préoccupants, et les allégations de tels actes par des agents étrangers sont prises très au sérieux. Les représentants du gouvernement chinois au Canada, comme tous les représentants de gouvernements étrangers au pays, ont le devoir, aux termes du droit international, de respecter les lois et la réglementation du Canada. Le gouvernement du Canada appuie fermement la protection et la promotion de la liberté d'expression, l'une des pierres angulaires de notre démocratie. Le gouvernement a mis en garde les autorités chinoises contre les activités d'ingérence et continuera de leur faire directement part de ses préoccupations quant aux tentatives d'intimidation pour empêcher les Canadiens de s'exprimer librement.

Recommandation 9 : Le Sous-comité recommande qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ait recours aux programmes existants s'adressant aux réfugiés et crée une catégorie spéciale pour accélérer l'entrée au pays des Ouïghours et d'autres musulmans turciques, surtout ceux qui militent pour les droits de la personne et ont besoin de protection parce qu'ils fuient la persécution au Xinjiang et ailleurs. L'Agence des services frontaliers du Canada devrait suspendre le renvoi des Ouïghours et d'autres musulmans turciques vers la Chine ou d'autres États où ils risquent d'être expulsés.

Réponse : Dans l'ensemble, le gouvernement souscrit à cette recommandation.

Les Ouïghours qui ont le statut de réfugiés et font l'objet d'une recommandation par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou un parrain privé au Canada, sont admissibles à une réinstallation selon les volets de traitement de demandes d'asile actuels, soit : Pris en charge par le gouvernement, Parrainés par le secteur privé ou Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau de visa. Bien que le nombre de réfugiés réinstallés se soit amoindri en raison de la pandémie mondiale, des défis connexes liés à la capacité du Canada d'exploiter des bureaux de visa à l'étranger, de la fermeture des frontières et des restrictions relatives aux voyages, les demandes de personnes en quête de protection immédiate continuent d'affluer au Canada.

Les programmes canadiens actuels de réinstallation des réfugiés permettent de protéger les défenseurs des droits de la personne ayant fui leur pays d'origine, tels que désignés par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés ou des parrains privés au Canada. Ainsi, les défenseurs des droits de la personne en provenance de Chine et issus des Ouïghours ou d'autres peuples musulmans turciques sont admissibles à une réinstallation au Canada conformément aux programmes en cours. Le gouvernement du Canada

s'est donc engagé à mettre en œuvre un volet spécial pour les réfugiés afin de fournir un lieu sûr aux défenseurs des droits de la personne en danger, ainsi qu'à leur famille, pour un total de 250 personnes par an. Cet engagement permet d'aller au-delà des cibles établies en matière de réinstallation de réfugiés, et 250 places de réfugiés pris en charge par le gouvernement ont été ajoutées au Plan des niveaux d'immigration entrant en vigueur en 2021.

Le nouveau volet pour les défenseurs des droits de la personne en danger contribuera de manière importante au régime international de protection des défenseurs des droits de la personne en permettant d'attribuer des places de réinstallation précises à des personnes admissibles. La création de ce nouveau volet s'effectue en reconnaissance des dangers auxquels font face les défenseurs des droits de la personne. Les personnes qui fuient les persécutions dans la région du Xinjiang ou ailleurs sont également admissibles. Le gouvernement du Canada collabore avec des organisations et des experts internationaux, de même qu'avec des organisations canadiennes pour veiller à ce que le nouveau volet convienne le mieux aux défenseurs des droits de la personne en étant accessible à ceux qui en ont le plus besoin et en leur fournissant le soutien nécessaire à leur arrivée au Canada. Les organisations participantes sont bien au fait des défis et des dangers touchant les défenseurs des droits de la personne en quête de protection issus des Ouïghours ou d'autres peuples musulmans turciques et, le cas échéant, pourront les recommander au Canada par l'entremise du nouveau volet ou des volets de traitement de demandes d'asile existants.

Pour ce qui est de la recommandation concernant l'Agence des services frontaliers du Canada, le gouvernement du Canada demeure déterminé à s'assurer que les ressortissants étrangers en sol canadien ne sont pas renvoyés vers un pays où ils seraient en danger.

Les personnes au Canada qui craignent, avec raison, la persécution dans d'autres pays, tel que décrit dans la *Convention relative au statut des réfugiés*, ou la torture dans d'autres pays, tel que décrit dans la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, ou étant susceptible de perdre la vie ou d'être soumises à des peines ou des traitements cruels et inusités dans d'autres pays peuvent transmettre une demande d'asile pour bénéficier de la protection du Canada. Les demandes d'asile sont évaluées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada (CISR), un tribunal administratif indépendant, en fonction du bien-fondé de chaque demande.

Les personnes frappées d'une mesure de renvoi, y compris les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, peuvent présenter une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR), qui a pour but d'évaluer, avant son départ, si le renvoi d'une personne l'expose à des risques de persécution aux termes de la CISR. Dans la plupart des cas, une décision favorable après un ERAR se solde par l'accord du statut de personne protégée et la possibilité de demander la résidence permanente.

Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté peut également accorder aux ressortissants étrangers une exemption à la période de 12 mois pendant laquelle il est impossible de présenter une autre demande à la suite d'une décision négative sur le statut de réfugié rendue par la CISR ou la Cour fédérale, ou à la suite d'une demande d'ERAR rejetée antérieurement, s'il est déterminé que les personnes concernées font face à de nouveaux dangers à la suite de changements dans leur pays d'origine.

Enfin, les ressortissants étrangers peuvent demander un examen judiciaire des décisions de protection et de renvoi les concernant, y compris le sursis d'une mesure de renvoi. L'Agence appliquera la mesure et procédera au renvoi uniquement lorsque tous les recours prévus ont été épuisés. Par conséquent, une

suspension supplémentaire de renvoi par l'ASFC n'est pas requise.

Recommandation 10 : Le Sous-comité recommande qu'Affaires mondiales Canada utilise tous les outils à sa disposition pour obtenir la libération de Huseyin Celil, y compris, sans s'y limiter, la création d'un poste d'envoyé spécial dont la tâche consisterait précisément à demander sa libération et son retour.

RÉPONSE : Le gouvernement souscrit à cette recommandation.

La situation consulaire de M. Celil, qui traîne depuis longtemps, revêt une très grande importance pour le gouvernement du Canada. La Chine ne reconnaît pas la citoyenneté canadienne de M. Celil et, malgré les tentatives répétées des agents consulaires, ceux-ci n'ont pas été en mesure de contacter M. Celil depuis son extradition de l'Ouzbékistan vers la Chine en 2006. Depuis, les responsables du Canada ont parlé de la situation de M. Celil à des responsables chinois de très haut niveau, y compris le premier ministre, des ministres et des hauts fonctionnaires. Depuis la détention initiale de M. Celil, les représentants du gouvernement canadien ont fait plus de 170 propositions aux autorités ouzbèkes et chinoises pour le compte de M. Celil. Le Canada continue de défendre la cause de M. Celil auprès des autorités chinoises et de faire valoir sa citoyenneté canadienne et son droit de recevoir régulièrement des visites des membres de sa famille.

Dans le contexte actuel, la mission diplomatique canadienne à Beijing est le point de contact qui convient pour mener le travail de représentation. Affaires mondiales Canada continuera d'utiliser tous les outils consulaires et diplomatiques à sa disposition, y compris le bureau de l'ambassadeur canadien en Chine, et d'examiner les possibilités d'utiliser au mieux les nouveaux développements pour faire avancer le dossier de M. Celil.

Recommandation 11 : Le Sous-comité recommande que la Chambre des communes adopte une motion afin de reconnaître que la persécution des Ouïghours et des autres musulmans turciques au Xinjiang par le gouvernement de la République populaire de Chine constitue un génocide.

Recommandation 12 : Le Sous-comité recommande que le gouvernement du Canada déclare que l'oppression par le gouvernement de la République populaire de Chine des Ouïghours et des autres musulmans turciques au Xinjiang constitue un génocide. Par conséquent, le gouvernement du Canada devrait également condamner le gouvernement de la République populaire de Chine pour sa persécution méthodique et systématique des Ouïghours et autres musulmans turciques au Xinjiang.

RÉPONSE : Le gouvernement du Canada prend acte de la motion adoptée le 22 février 2021 par la Chambre des communes, qui reconnaît que la République populaire de Chine commet actuellement un génocide visant les Ouïghours et d'autres musulmans turciques. La motion a été appuyée par tous les partis, recevant au total 266 votes favorables et aucun vote défavorable. Le 22 février 2021, le ministre des Affaires étrangères a émis une déclaration indiquant que le Canada est profondément préoccupé par les allégations de génocide au Xinjiang, et a précisé que le vote libre au Parlement avait permis à chaque député de prendre une décision en fonction des données probantes disponibles.

Le gouvernement du Canada prend très au sérieux les allégations de génocide et de crimes contre l'humanité. Il existe des rapports crédibles et des données probantes attestant d'une campagne soutenue et systématique de répression contre les Ouïghours et d'autres musulmans turciques de la région autonome ouïghoure du Xinjiang par le gouvernement de la Chine. Voici une liste non exhaustive de ces preuves : rapport du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale; rapports de préoccupations soulevées par le groupe des Procédures spéciales des Nations Unies; recherches et rapports d'organisations de défense des droits de la personne, de journalistes d'enquête, d'universitaires et d'instituts de recherches; fuites de documents du gouvernement chinois; imagerie satellite; et témoignages, y compris ceux présentés lors d'audiences devant des comités parlementaires canadiens.

Le gouvernement du Canada condamne la République populaire de Chine pour sa persécution organisée et systématique des Ouïghours et d'autres musulmans turciques dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, et il continuera de travailler avec la communauté internationale en vue d'établir si un génocide ou des crimes contre l'humanité sont commis. Le gouvernement est passé à l'action en annonçant, le 22 mars 2021, qu'il imposait de nouvelles sanctions contre quatre agents et une entité en vertu du *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire de Chine*, en raison de la participation de la Chine à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. L'imposition de sanctions témoigne des graves préoccupations du Canada face aux preuves croissantes de violations systématiques des droits de la personne par l'État chinois, violations qui affectent les Ouïghours et d'autres musulmans turciques de la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Le gouvernement continuera de demander à la Chine de mettre fin à cette répression.

Le gouvernement est d'avis que les violations graves des droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang nécessitent la tenue immédiate d'une enquête internationale, impartiale et indépendante afin d'établir les faits sur place de façon concluante. Une enquête et une évaluation rigoureuses et exhaustives doivent être menées en collaboration avec nos alliés. Le Canada a demandé à de nombreuses reprises la tenue d'une enquête, afin que des experts impartiaux puissent observer la situation, recueillir des renseignements et en faire directement rapport. Nous devons nous assurer que les allégations de violations sont étudiées par des experts indépendants pouvant examiner les renseignements disponibles, y compris les témoignages directs, si possible. Il incombe au gouvernement chinois de démontrer que les violations des droits de la personne ont cessé et qu'il respecte ses obligations d'empêcher un génocide.

Recommandation 13 : Le Sous-comité recommande que le gouvernement du Canada appuie la demande de l'ambassadeur du Canada auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de la collecte d'information et de la tenue d'une enquête sur la persécution, par le gouvernement de la République populaire de Chine, des Ouïghours et autres musulmans turciques au Xinjiang.

RÉPONSE : Le gouvernement du Canada souscrit à cette recommandation.

Nous appuyons fermement la collecte d'éléments de preuve et la réalisation d'une enquête sur la persécution des Ouïghours et d'autres musulmans turciques au Xinjiang.

Au Conseil des droits de l'homme à Genève, nous avons appelé la Chine à autoriser un accès immédiat, concret et sans entrave au Xinjiang pour les observateurs indépendants, y compris la Haute-

Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, son personnel ainsi que les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Nous l'avons aussi appelée à donner suite urgemment aux huit recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) concernant le Xinjiang, y compris en s'abstenant de détenir arbitrairement des Ouïghours et des membres d'autres minorités.

Recommandation 14 : Le Sous-comité recommande que le gouvernement du Canada demande la mise en place d'un mécanisme onusien impartial et indépendant pour surveiller la situation des droits de la personne des Ouïghours et autres musulmans turciques au Xinjiang et en faire rapport.

RÉPONSE : Le gouvernement du Canada souscrit à cette recommandation.

Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec nos alliés pour exercer des pressions afin qu'une enquête soit réalisée par un organisme international indépendant dans le but que des experts impartiaux puissent observer la situation en personne. L'établissement d'un mécanisme aux Nations Unies nécessite un large appui au sein de la communauté internationale. C'est pourquoi le Canada doit collaborer avec ses partenaires internationaux pour recueillir des appuis et soulever les préoccupations, en public comme en privé, par les voies multilatérales et bilatérales, au sujet des violations flagrantes des droits de la personne au Xinjiang.

De concert avec d'autres pays, le Canada a soulevé la question à de nombreuses occasions aux Nations Unies, y compris devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) et à l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Le Canada a, en son nom, récemment soulevé des préoccupations quant à la situation des droits de la personne au Xinjiang et à Hong Kong auprès du CDHNU à Genève en mars 2021 et en septembre 2020 et, dans le cadre d'initiatives conjointes, en juin 2020 et en juillet 2019. En octobre 2020, le Canada et 38 autres pays ont signé une déclaration conjointe sur la situation au Xinjiang et à Hong Kong qui a été lue lors des travaux de la Troisième Commission de l'AGNU à New York. Les ministres des Affaires étrangères du Canada ont aussi parlé de la question directement avec Michelle Bachelet, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, en mars 2021 et en août 2020.

Cependant, le gouvernement du Canada estime qu'il ne devrait pas être indispensable qu'un tel mécanisme des Nations Unies soit établi au préalable pour que le Canada et ses partenaires puissent prendre d'autres mesures, étant donné les preuves substantielles, crédibles et profondément troublantes dont nous disposons actuellement au sujet des violations systématiques des droits de personne commises dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Recommandation 15 : Le Sous-comité recommande que le gouvernement du Canada impose, en vertu de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus*, des sanctions ciblées à l'endroit des représentants ayant commis de graves violations des droits de la personne contre les Ouïghours et autres musulmans turciques au Xinjiang. Le gouvernement du Canada devrait également encourager ses alliés internationaux et d'autres pays aux vues semblables à imposer des sanctions semblables.

RÉPONSE : Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le gouvernement du Canada se doit de faire preuve de jugement quand il s'agit de choisir s'il lui faut imposer des sanctions ou avoir recours à d'autres outils dans son arsenal diplomatique en fonction de ses priorités en matière de politique étrangère. À cette fin, nous avons mis en place un processus rigoureux de diligence raisonnable pour examiner et évaluer les causes possibles des violations des droits de la personne, de la corruption ou d'autres situations qui pourraient justifier le recours à des sanctions. Le gouvernement ajuste sa réponse en fonction des particularités de chaque situation et, chaque fois que c'est possible, il coordonne ses efforts avec ses partenaires internationaux pour maximiser l'efficacité des sanctions. Nous continuerons de collaborer avec nos partenaires internationaux pour favoriser le respect des droits de la personne dans le monde entier, en tenant compte de tous les outils à notre disposition.

Le 22 mars 2021, le Canada a annoncé l'imposition de nouvelles sanctions à l'encontre de quatre dirigeants et d'une entité au titre du *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire de Chine*, sanctions fondées sur leur participation à des violations flagrantes et systématiques de droits de la personne dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Ces nouvelles sanctions ont pour effet d'imposer une interdiction de transaction, soit un gel des avoirs, sur toutes les personnes visées, ce qui comprend à la fois les particuliers et les entités. Celles-ci sont également interdites de territoire au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Ces mesures ont été adoptées en coordination avec les États Unis et le Royaume-Uni, et en solidarité avec l'Union européenne. L'imposition de sanctions témoigne de la profonde inquiétude du Canada face aux preuves croissantes de violations systématiques et dirigées par l'État commises par les autorités chinoises à l'encontre des Ouïghours et d'autres minorités ethniques musulmanes dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Cette mesure a aussi pour but de mettre fin à l'impunité des individus qui violent les droits de la personne et à démontrer que les États seront tenus responsables de leurs actions et en subiront les conséquences.

Le choix de l'instrument législatif à utiliser pour l'application de sanctions est examiné au cas par cas en fonction des circonstances particulières en cause. Lorsque la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* a été promulguée en 2017, elle a aussi allongé la liste des circonstances dans lesquelles des sanctions peuvent être imposées en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* en y ajoutant les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne. Outre les violations en Chine, le Canada a collaboré avec des pays aux vues similaires pour imposer un ensemble d'importantes sanctions autonomes au moyen de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* liées à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne au Bélarus, au Nicaragua et en Russie.